

invitation, a engagé le Souverain Pontife à recommander ces exercices d'une manière permanente jusqu'à ce qu'il plaise à la divine bonté de rendre la paix à l'Eglise.

C'est pourquoi dans un décret du 20 août dernier, Sa Sainteté Léon XIII renouvelle ce qu'il a déjà prescrit sur la manière de célébrer la fête du Saint Rosaire et de consacrer tout ce mois à honorer et invoquer la très sainte Vierge, non seulement cette année, mais aussi les années suivantes jusqu'à nouvel ordre, comme suit :

I. La fête du Saint Rosaire sera célébrée avec une dévotion et une solennité particulière. Une INDULGENCE PLÉNIÈRE est accordée aux fidèles qui, le jour de cette fête, ou pendant l'octave, s'étant confessés et ayant communie prieront dans une église suivant les intentions du Souverain Pontife.

II. A commencer le premier octobre jusqu'à la fête de la Toussaint inclusivement, le chapelet suivi des litanies de la sainte Vierge devra être récité tous les jours dans toutes les églises paroissiales et de mission, et aussi, autant que possible, dans les autres églises ou oratoires dédiés à la mère de Dieu. Les communautés vaqueront à ces pieux exercices dans leurs chapelles.

S'ils ont lieu le matin, ce doit être pendant la messe : *si mane fiat*, dit le décret, *missa inter preces celebretur*, autant que ce sera possible.

Si c'est dans l'après-midi, on exposera le Saint Sacrement avec l'ostensoir, on chantera trois fois *Perce Domine...* avec encensement ; on récitera ensuite le chapelet et les litanies, puis on chantera le *Tantum ergo* avec encensement, le verset *Panem de cælo*, les oraisons du S. Sacrement, de la sainte Vierge et *Deus, refugium*. Après la bénédiction, on chantera le psaume *Laudate Dominum omnes gentes*.

III.
tion c
accor
TAINE
cices

Ce
ter ga
ment

IV.
ordina
dée au
ces ex
péchés

V.
raient
ront ga
novem
susdites

Nous
Saint H
l'Eglise
autem j
eo. Ce
envoya
saint ap
mit en l
daient.

Ajou
emprison
de l'Egl
délivran

L'Egl